AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0713
AV3518

7 avril 2021

Déclaration d'intention (article 231-47 du règlement général)

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

(Euronext Paris)

Complément à D&I 220C5059 du 19 novembre 2020

Par courrier reçu le 1er avril 2021, la société Circus Casino France[1] précisé qu'elle « n'a pas l'intention d'apporter ses titres SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'offre publique initiée par la société Casigrangi. »

[1] Il est rappelé que la société Circus Casino France détient 580 324 actions SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS représentant autant de droits de vote, soit 11,40% du capital et des droits de vote de cette société (cf. notamment D&I 221C0564 du 15 mars 2021).